



URBANISME
MES DROITS
& DEVOIRS

JE SUIS UN PROFESSIONNEL DU BÂTIMENT

JE RÉALISE DES TRAVAUX POUR LES PARTICULIERS OU DES PROFESSIONNELS

- CONSTRUIRE UNE MAISON, UNE ANNEXE, UNE PISCINE...
- POSER DE NOUVELLES MENUISERIES
- EFFECTUER LA REFECTION DE LA TOITURE OU DE LA FAÇADE
- EFFECTUER DES TRAVAUX QUI MODIFIE L'ASPECT DU BÂTIMENT
- EFFECTUER L'AMENAGEMENT D'UN ERP

Dès que les travaux impactent l'aspect extérieur du bien, il y a une obligation légale d'effectuer une demande d'autorisation d'urbanisme afin de vérifier la conformité du projet avec les règles en vigueur. Chaumont dispose d'un site patrimonial remarquable (SPR). De ce fait, une attention particulière doit être portée à l'insertion de votre projet dans son environnement.

QUELLE DEMARCHE CONSEILLER ?

En tant « qu'Homme de l'art », le professionnel du bâtiment doit rappeler les règles en vigueur à son client afin de réaliser l'ensemble des travaux conformément à ces dernières.

Pour rappel, un artisan peut tout autant être inquieté que son client en cas d'infraction au code de l'urbanisme.

RÈGLEMENTATION SPÉCIFIQUE AUX PROFESSIONNELS DU BÂTIMENT

Vous avez besoin d'occuper le domaine public pour réaliser les travaux (échafaudage, stationnement...)?

Faites en la demande auprès du Service Sécurité et Règlementation :
03 25 30 60 73



ACCOMPAGNEMENT & SUBVENTIONS

Accompagnement dans les aides possibles liées à la rénovation
service de l'équilibre social de l'habitat : **03 25 30 59 89**

COMMENT S'INFORMER ?

Pour les demandes, rendez-vous sur :
<http://www.ville-chaumont.fr/>

Pour le règlement du Plan Local d'Urbanisme (PLU), rendez-vous sur :
<https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr>

Pour le règlement Site Patrimonial Remarquable (SPR), rendez-vous sur :
<http://www.ville-chaumont.fr>

Par téléphone, à la Direction de l'Urbanisme : **03 25 30 60 95**

COMMENT EFFECTUER LES DEMANDES D'URBANISME ?

De façon dématérialisée via le site
<https://portail-usager.sirap.com/>
Plus d'information sur le site de la Ville, notamment un tutoriel pas à pas

Par courrier à :

C'SAM - Direction de l'Urbanisme
5, Avenue Emile Cassez - 52000 Chaumont



QUELS SONT LES DÉLAIS

Les travaux ne peuvent commencer qu'après l'instruction de votre demande et la délivrance d'un arrêté d'autorisation ; en cas d'avis défavorable, les travaux ne pourront pas être réalisés, une nouvelle demande devra être formulée.